

**Arrêté portant autorisation de circulation sur
pistes réglementées**

n°2016.0250 du 01/08/2016

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-10 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 15 et 26,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°2013-0367 du 05 novembre 2013 portant sur la réglementation transitoire relative à l'accès à la circulation et le stationnement des véhicules à moteur en dehors des routes nationales, en cœur de Parc national des Cévennes,

Vu la demande du pétitionnaire en date du 28 juillet 2016, reçue complète le 29 juillet 2016,

Pétitionnaire:	Comic Strip Production – M. Thomas Gayrard
Adresse :	
Marque véhicule et modèle :	Opel Mérida
N° Immatriculation :	DS 237 ZW
Motif :	Tournage au sol documentaire «Les Camisards»

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à circuler sur les pistes pour lesquelles la circulation est réglementée, sur la zone mentionnée ci-après, aux conditions suivantes :

- Du col du Bougès au lieu-dit «Les Trois Fayards».

Article 3 :

La présente autorisation est délivrée pour la période du : 2 août 2016

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 :

- Devra se trouver en permanence dans les véhicules utilisés et prête à être présentée à tout contrôle ;
- Est personnelle et non cessible à une autre personne.

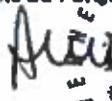
Article 4 :

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 :

Le technicien *Connaissance et Veille du territoire* du massif *Vallées cévenoles* et les gardes-moniteurs sont chargés de l'exécution de cet arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les 3 mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

La directrice
de l'établissement public du Parc national des Cévennes


Anne Legue


Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
6 bis place du Palais - 48400 Florac
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original : EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - EP PNC / SAS + TCVT + DT
 - Mairies / Cassagnas
 - ONF Florac